



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chasse

Question écrite n° 41372

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les revendications de la Confédération française de gardes particuliers assermentés et de la fédération inter départementale de gardes particuliers pour la protection de l'environnement. Ils regrettent l'interdiction pour les gardes particuliers de ne plus pouvoir utiliser le gyrophare vert. Le ministère de l'intérieur a répondu défavorablement à la question n° 62548 de M. Lang publiée au *Journal officiel* le 3 novembre 2009 par la réponse publiée au JO le 23 mars 2010. Même si l'utilisation du gyrophare vert n'a jamais été autorisée par les textes, tout d'abord les agents de l'État de la police de l'environnement, certains lieutenants de louveterie et certains gardes particuliers l'ont utilisé pendant longtemps. Un grand nombre de gardes particuliers assermentés l'utilisent toujours. Son utilisation n'a pas pour but de mettre en urgence les gardes particuliers et ni même de stopper des véhicules sur la voirie. Leur légitimité est de continuer à l'utiliser pour matérialiser et sécuriser leurs interventions. Pour les gardes-chasse particuliers, il s'agit de sécuriser les automobilistes lors d'une battue en cours pour éviter les collisions avec les ongulés trop nombreuses ou pour l'utiliser en milieu naturel lors d'un acte de braconnage pour bien être distingué des forces de l'ordre. Aussi, il lui demande si l'autorisation pourrait être à nouveau envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41372

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11532

Question retirée le : 15 avril 2014 (Fin de mandat)